



Rue Albert 1<sup>er</sup>, 35  
7600 Péruwelz

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 octobre 2022

Présents : MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET,-  
BROU, Échevins, KAJDANSKI, DEPLUS, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT,  
VANDEWATTYNE, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO,  
PLATTEAU, MERCIER, RENARD, THOMAS, RIGAUX, BOUCHAIN et ROMAN,  
Conseillers, MOUTON, Secrétaire

**Objet : Règlement Communal - Taxe relative aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices  
2023**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464,1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le taux des centimes additionnels à 2800 ;

Considérant que la commune justifie l'utilisation d'un taux à 2800 centimes additionnels pour les raisons suivantes :

- Évolution de la masse salariale suite aux indexations multiples (février, avril, juin et septembre 2022) et à venir notamment en décembre 2022 et février, mars, avril et septembre 2023 au regard des prévisions du bureau fédéral du Plan;
- Impact de la crise énergétique avec les incertitudes qui en découlent (les prix sont fixes jusqu'au 31/12/2022 mais nous n'avons pas encore d'information pour la suite);
- Impacts potentiels sur l'aide sociale (et donc indirectement sur les futures dotations communales après que le CPAS ait épuisé les provisions/réserves constituées).

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 23/09/2022 ;

Considérant l'avis non rendu par le directeur financier ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Il est établi, pour l'exercice 2023, 2800 centimes additionnels au précompte immobilier.

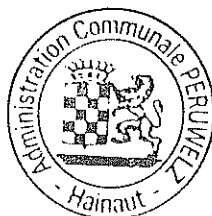
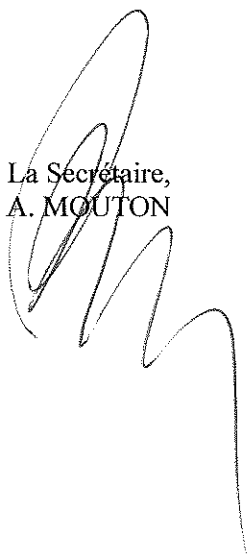
**Article 2** : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

**Article 3** : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 4** : Le présent règlement entrera en vigueur, le 1er janvier 2023, après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le conseil communal,

La Secrétaire,  
A. MOUTON



Le Président,  
V. PALERMO

